

18 octobre 2007

Courrier Laval, Stéphane Saint-Amour

«L'île Saint-Joseph, la pointe de l'iceberg» - Claude Talbot

Une centaine de zones RX touchées par le controversé règlement L-2001-2603

Informé de l'avis juridique contestant la légalité du règlement de zonage affectant l'avenir de l'île Saint-Joseph, Claude Talbot n'a pas semblé étonné le moins du monde.

«Ça correspond tout à fait à ce qu'on avait suspecté», déclare d'entrée de jeu celui qui a présidé aux destinées du comité d'étude sur le développement de l'île Saint-Joseph lors de sa création en 1993.

Alerté par un article paru dans le Courrier Laval en août 2006, M. Talbot s'était aussitôt employé à remonter la filière jusqu'à la parution d'un avis de consultation publique en décembre 2000. Une annonce qui avait totalement échappé à la vigilance des groupes environnementaux, pourtant habitués de scruter à la loupe ce genre d'avis public. Comme l'avis en question regardait plus d'une centaine de zones RX, il avait été exceptionnellement publié sans qu'aucun croquis n'y soit annexé, ce qui aurait probablement contribué à déjouer l'attention des vigiles.

Plus de 100 zones

La portée du fameux règlement L-2001-2603 dont la légitimité est aujourd'hui remise en question déborde bien au-delà des rives de l'île Saint-Joseph que baignent les eaux de la rivière des Mille Îles en amont de l'archipel de Terrebonne.

«C'est la pointe de l'iceberg», affirme le citoyen du boulevard des Mille-Îles dans le quartier St-François. «Ce sont des dizaines et des dizaines de terrains zonés RX qui se sont vu attribuer un statut constructible en 2001.» On dénombre en effet plus d'une centaine de ces zones disséminées à travers le vaste territoire de l'île Jésus.

L'île aux vaches

Parmi celles-ci, l'île aux vaches (située à l'est de l'île Saint-Joseph), la plus grande île encore à l'état sauvage du Parc de la Rivière-des-Mille-îles avec ses 160 hectares de superficie appartenant en partie à la société de développement immobilier Monit International.

Un élément pourrait toutefois jouer en défaveur d'un éventuel développement résidentiel sur cette île: la présence d'une érablière à caryer et érable noir de 15 hectares. Seule une dizaine d'érablières similaires ont été recensées à ce jour au Québec. Cette rareté a d'ailleurs motivé le gouvernement québécois à accorder à ce boisé le statut d'écosystème forestier exceptionnel.

En réflexion

Cela veut dire que dans les zones RX, les citoyens ne pourront plus s'opposer à un projet de développement de maisons unifamiliales isolées, puisque l'amendement de 2001 autorise ce type d'habitation.

Compte tenu du nouvel éclairage qu'apporte l'avis juridique, Claude Talbot entend-il amener la cause

devant les tribunaux? «On est en réflexion», se contente-t-il de dire.

Dimanche dernier, le Courrier Laval publiait en page 3 un plan d'aménagement proposé par le nouveau propriétaire de l'île Saint-Joseph. Un plan prévoyant la construction de 75 maisons unifamiliales isolées sur les deux tiers de cette île de 40 hectares.

<http://www.courrierlaval.com/article-148941-Lile-SaintJoseph-la-pointe-de-liceberg-Claude-Talbot.html>